

Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 avril 2021

Le 29 avril deux mille vingt et un, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni au foyer communal en séance publique sous la présidence de M. le maire **Jean-Luc LIVERNEAUX**,

Etaient présents :, M. Yves NAULLEAU, M. Éric LENOIR, Mme Laëtitia DA SILVA, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent BARDIN, M. Laurent CAUCHOIS, M. Michel PANNETIER, Mme Véronique OKERMANS, Madame Florence RENAUDIN, Mme Kristel GEORGE, Mme Nathalie BARDIN, Mme Sandrine MARTIRE, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Céline BELLOT.

A donné pouvoir : M. Romuald DUFOURMANTELLE à Mme Audrey MACON.

Étaient absents : Mme Aurélie BERGER, M. Olivier VILLEMINOT.

Madame Laëtitia DA SILVA est nommée secrétaire de séance.

Considérant le contexte sanitaire, les élus sollicitent le huis clos à l'unanimité pour cette séance.

Monsieur le maire procède donc au vote et le huis clos est accepté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux élus s'ils ont des questions diverses.

Madame MARTIRE demande qui doit être contacté en cas d'évènements tels que ceux qui se sont produits au Gué de la Baume. Elle explique avoir été contactée par des riverains référents de quartier concernant des remontées de papier toilettes dans l'Yonne. Elle a alors averti Monsieur CHAUVOT, adjoint aux travaux. Monsieur CHAUVOT indique qu'il a transmis le message au maire. Monsieur le maire indique que le sujet suit son cours, il a contacté la communauté d'agglomération qui possède la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2021 et précise que ce problème s'est renouvelé près du pont Fouchard. La société Bertrand est intervenue depuis. Une liste des numéros d'urgence sera transmise aux élus.

Monsieur le maire informe les élus que la mise à jour du Gurgy Quoi est en cours. L'ensemble des élus est invité à travailler sur la mise à jours des tarifs afin de faire des propositions à Monsieur Naulleau, premier adjoint en charge des Finances, et que les tarifs à jour soient votés aux conseil municipal de fin mai. Ils seront ensuite repris dans le Gurgy Quoi et donc à jour lors de la diffusion du support en septembre. Jessica est en charge de faire un mail aux associations, commerçants et artisans de Gurgy afin de leur demander si une mise à jour de leurs informations est nécessaire dans le cadre de l'actualisation du Gurgy Info.

I Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Participation financière de la commune aux travaux organisés par le SDEY

Délibération n° 2021/17 : Participation financière de la commune aux travaux organisés par le SDEY

M. Le Maire rappelle que la commune de Gurgy a délibéré le 17 décembre 2020 (délibération N°2020-58) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune Gurgy, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 14 décembre 2020 délibération N°86/2020)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune Gurgy, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000.00 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 14 décembre 2020 portant règlement financier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 14 décembre 2020 joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune Gurgy lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000.00 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

III Finances

- 1. Demande de financement des améliorations thermiques du groupe scolaire à la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux**

Monsieur le maire présente la délibération. Monsieur CAUCHOIS déplore le fait que le plan de financement n'ai pas été préalablement présenté et étudié en commission finances.

Délibération n° 2021/18 : Demande de financement pour les améliorations thermiques des bâtiments cantine, écoles maternelle et élémentaire.

Considérant l'évolution du dossier de restructuration du groupe scolaire et les évolutions thermiques apportées au dernier projet, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement des améliorations thermiques des bâtiments cantine, écoles maternelle et élémentaire est le suivant :

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	211 689.19 €	254 027.03 €	Subventions :	
maîtrise d'œuvre	27 363.58 €	32 836.30 €	- ETAT (DETR améliorations thermiques) (40 % du HT)	95 621.11 €
honoraires divers			Effilogis (16.55 % de la totalité des travaux)	39 180.75 €
Autres frais divers (annonces, reprographie, assurance DO ..etc..)				
			Emprunt	104 250.91 €
TOTAL	239 052.77 €	286 863.33 €		239 052.77 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Moins la voix de Monsieur Laurent CAUCHOIS qui s'abstient,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour les améliorations thermiques des bâtiments cantine, écoles maternelle et élémentaire.
- **AUTORISE** le maire à demander une aide financière au titre de l'axe « environnement et économie d'énergie » de la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de la Préfecture.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

2. Demande de financement des améliorations thermiques du groupe scolaire à la Région, Effilogis

Monsieur le maire présente la délibération et propose de passer au vote. Devant les interrogations subsistantes, il donne la parole à Nathalie SEVESTRE afin d'apporter des éclaircissements sur les différentes demandes de subventions en cours sur ce dossier.

Délibération n° 2021/19 : Demande de financement pour les améliorations thermiques des bâtiments cantine et écoles maternelle et élémentaire.

Considérant l'évolution du dossier de restructuration du groupe scolaire et les évolutions thermiques apportées au dernier projet, une demande de subvention Effilogis peut être déposée auprès de la Région.

Le plan de financement des améliorations thermiques des bâtiments cantine et écoles maternelle et élémentaire est le suivant :

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	988 213.24 €	1 185 855.89 €	Subventions :	
maîtrise d'œuvre			- ETAT (DETR 2019) (32.74 % du HT)	320 406.00 €
honoraires divers			Effilogis	162 000.00 €
Autres frais divers (annonces, reprographie, assurance DO ..etc..)				
			Emprunt	505 807.24 €
TOTAL	988 213.24 €	1 185 855.89 €		988 213.24 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour les améliorations thermiques des bâtiments cantine et écoles maternelle et élémentaire.
- **AUTORISE** le maire à demander la subvention Effilogis auprès de la région au titre de l'environnement et des économies d'énergie.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

IV Ressources Humaines

1. Assurance risque statutaire du personnel communal

Délibération n° 2021/20 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame MACON soumet ses interrogations quant au fonctionnement de cette assurance. Nathalie SEVESTRE en précise le fonctionnement et indique qu'en cas d'approbation l'a commune adhèrera au 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE a négocié en 2019 un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des communes, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents des collectivités locales, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986; aux profits des communes qui en font la demande,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation et la conclusion du contrat avec la société CNP/SOFAXIS) du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

MOINS les voix de Madame MACON et de Monsieur DUFORMANTELLE qui votent contre
MOINS les voix de Madame Céline BELLOT et de Messieurs Laurent CAUCHOIS et Eric LENOIR qui s'abstiennent

Décide d'adhérer au contrat négocié par le centre de gestion à compter du 1^{er} juillet 2021

Accepte la proposition suivante :

Adhésion au contrat : à compter du 1^{er} juillet 2021

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : Décès, Accident du travail, congés de longue maladie, congés maladie longue durée, congés de maladie ordinaire, congés maternité

Conditions : au taux de 5.55 % avec une franchise de 15 jours.

Agents contractuels immatriculés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Décès, Accident du travail, congés de longue maladie, congés maladie longue durée, congés de maladie ordinaire, congés maternité

Conditions : au taux de 0.99 % avec une franchise de 15 jours.

Accepte le montant de participation de la commune aux frais de gestion du contrat du centre de gestion à concurrence de 2.5 % du montant des cotisations relatives au contrat d'assurance en fonction des modalités ci-dessus choisies.

Autorise le maire à signer les conventions en résultant

2. Modification des emplois

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'une stagiaire était prévue à l'escale fluviale du 1^{er} avril au 31 octobre 2021. Elle a souhaité rompre la convention de stage à Gurgy suite à une proposition plus proche de chez elle. Malgré une relance active des autres stagiaires qui avaient postulé à l'annonce,

aucun n'est actuellement disponible ou intéressé par le stage, il y a donc lieu de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour cette saison.

Délibération n° 2021/21 : Modification des emplois

Considérant les besoins en personnel sur le site de l'escale fluviale durant la période estivale, Monsieur le maire propose la création de poste suivante en matière de personnel municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE la création de :

1 emploi d'adjoint administratif à temps partiel (20/35^{ème}) du 3 mai au 31 octobre 2021.

V Urbanisme

1. Acquisition d'une parcelle communale

Monsieur le maire informe que la délibération est reportée au prochain conseil.

Monsieur le maire fait passer les plannings de tenue des bureaux de vote ainsi que les listes des personnes participant à la tenue des bureaux qui souhaitent se faire vacciner. Il précise que l'Etat propose aux assesseurs soit de se faire vacciner, soit d'être muni d'un test de moins de 48h lors des scrutins. Madame MARTIRE a fait suivre un mail aux référents de quartier leur indiquant qu'ils devaient se rapprocher de Jessica JANNOT en mairie pour s'inscrire en tant que scrutateurs. Monsieur CAUCHOIS demande si l'on sait quel vaccin sera administré dans ce cadre. Monsieur le maire indique qu'il ne sait pas mais informe que lui-même s'est fait vacciner à l'hôpital et salue le très bon accueil des agents hospitaliers. Madame RENAUDIN demande si tous les assesseurs pourront bénéficier du vaccin. Monsieur le maire confirme que oui.

La séance est levée à 20h